DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION N°2024-002

Portant réglementation de la circulation – Route de la Campagne du Bois d'Orange (VC 43) - Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213-3 et L.2215-1;

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande de la société SATO GIBERVILLE, représentée par Monsieur Lucas PACCAUD, ZI du Martray à GIBERVILLE (14730) en date du 28 Décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux génie civil pour GRDF sur la RD 926

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 Janvier 2024 et ce pour une durée de 120 jours, SATO GIBERVILLE est autorisé à fermer à la circulation dans les 2 sens de circulation la route de la Campagne du Bois d'Orange (VC 43) au niveau de son intersection avec la RD926, pour les véhicules légers et les poids lourds. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le même tronçon. Une déviation sera mise en place par SATO GIBERVILLE (voir plan ci-joint).

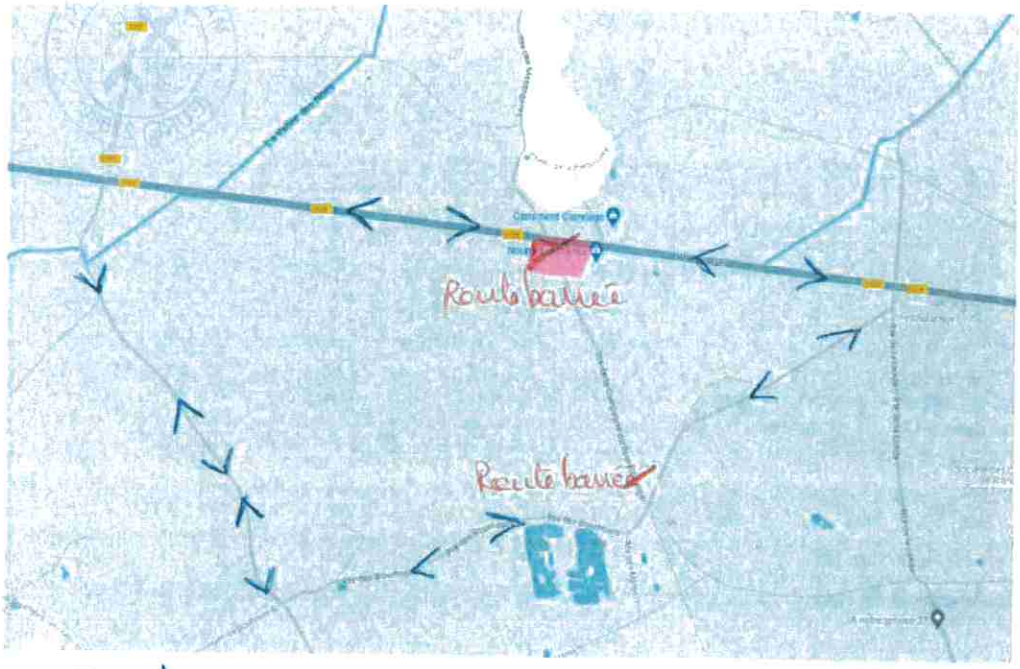

Chantier

< > Déviation

Article 2 : Le site d'intervention et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place, devra en informer les riverains concernés par cet arrêté et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : L'entreprise aura à leur charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées lors des travaux, selon les prescriptions faites par l'Intercommunalité Normandie Sud Eure.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SATO GIBERVILLE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,
- Madame la Présidente de l'Intercommunalité Normandie Sud Eure.
- L'unité territoriale de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, Le 03 Janvier 2023

Le Maire

Géraldine DUMOUTIER

MAIRIE DE BOURTH (EURE) 27580